

PALATINE COURT TERME DYNAMIQUE

OPCVM respectant les règles
d'investissement et d'information de la
directive 85/611/CE modifiée

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE – A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **FR0007466594**
- ▶ Dénomination : **PALATINE COURT TERME DYNAMIQUE**
- ▶ Forme juridique : **Fonds Commun de Placement de droit français**
- ▶ Société de gestion de portefeuille : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Déléguataire gestion comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **CACEIS BANK**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & Associés**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE
PALATINE ASSET MANAGEMENT**

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion** :

Le FCP vise à atteindre une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence sur un horizon de placement de six mois.

▶ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé selon la méthode OIS. Il correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne. Les informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site internet de FININFO www.fininfo.com.

Le FCP n'est pas indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion.

► **Stratégie d'investissement :**

Le FCP investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt est comprise entre -3 et +3.

Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux.

Une stratégie de gestion active du risque de taux, du risque de change, du risque action, de la répartition géographique du portefeuille, de la répartition entre investissements à rémunération fixe et rémunération variable sera poursuivie en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Les titres détenus sont des obligations, des titres de créance et tout autre titre de dette, sans contrainte de maturité, et de notation court terme égale ou supérieure à A2 et long terme à BBB lors de leur acquisition dans le portefeuille, par Standard and Poor's ou leurs équivalences chez d'autres agences de notation. Des titres d'émetteurs non notés peuvent être également détenus. La répartition entre dette publique et dette privée et la répartition des investissements par pays varient selon les choix discrétionnaires de la gestion.

L'exposition sur le marché des changes ne pourra excéder 20% de l'actif.

Le FCP pourra être exposé à titre accessoire à hauteur de 10% maximum en actions et/ou indices actions à titre de dynamisation à l'achat ou à la vente.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. La gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux et/ou sur le change et/ou sur indices actions pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, en couverture des titres détenus. La gestion pourra également de manière accessoire constituer des positions synthétiques vendeuses dans la limite de la fourchette de sensibilité et pour les ventes de futures sur indices actions dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Les engagements hors bilan du FCP sont limités à 100% de l'actif.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra investir en titres de créance et instruments du marché monétaire, il s'agira le plus souvent de prises en pension sur des instruments financiers de droit français ou de la zone euro, d'une durée inférieure à 3 mois avec révocation à tout moment, et pourra investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires, de droit français ou européens conformes ou non à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ; ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux : le FCP peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative dans les cas respectivement d'une sensibilité positive du portefeuille et d'une hausse des taux ou d'une sensibilité négative du portefeuille et d'une baisse des taux.

Risque de crédit : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi. Toutefois, ce risque est très limité au vu de l'univers d'investissement du FCP.

Risque de change : le FCP peut être exposé au risque de change dans la limite de 20% de l'actif net investie hors de la zone euro non systématiquement couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

► **Garantie ou protection : néant.**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, souhaitant dynamiser sa performance par rapport au marché monétaire et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 6 mois.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	0,25 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,60% TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	20% de la performance du FCP excédant l'EONIA(1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : la société de gestion et le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,50% TTC

(1) La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et celle de l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice comptable qui débute le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre de l'année N et s'achève le dernier jour de bourse du mois de décembre de l'année N+1. L'indicateur de référence est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average). Il correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne. La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative. Cette dernière inclut la capitalisation des revenus encaissés par le FCP.

- Si la performance du FCP est positive et supérieure à l'EONIA, la part variable des frais de gestion représentera 20% de la différence entre la performance du FCP et l'EONIA.
- Si la performance du FCP est négative ou inférieure à l'EONIA, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si en cours d'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice, est positive et supérieure à l'EONIA calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'EONIA entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice comptable que si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et supérieure à l'EONIA.

Au titre de l'exercice 2008, le calcul de la part variable prend effet le 5 mai 2008 sans rétroactivité sur l'exercice en-cours. La perception de cette part variable n'interviendra que fin décembre 2009.

Cette commission de surperformance sera directement imputée au compte de résultat du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage.

Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

► Régime fiscal :

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 12H00 chez CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.

► **Date de clôture de l'exercice:** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de décembre de chaque année.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation totale des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de bourse (à Paris) à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** chez la société de gestion et sur le site www.palatine.fr

► **Devise de libellé des parts** : EURO.

► **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 10/05/1991. Il a été créé le 22/05/1991.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Palatine Asset Management - 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. : 01.55.27.95.52

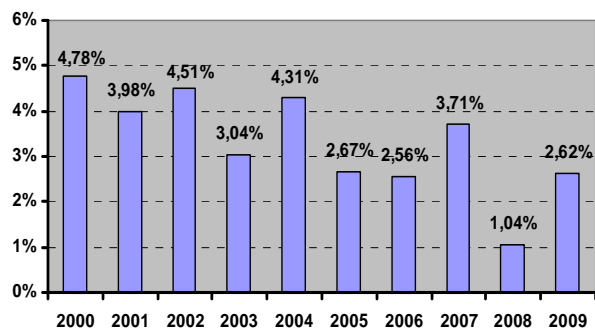
Date de publication du prospectus : 25-05-2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2009



La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2,62%	2,44%	2,51%
EONIA	0,73%	2,90%	2,75%

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,300 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> commission de surperformance commission de mouvement 	0,598 % 0,571 % 0,027 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,898 %

Les frais de fonctionnement de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<i>Classes d'actifs</i>	<i>Transactions</i>
Titres de créances	51,31 %